Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC032

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

PROJET DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE A SAINT-HILAIRE-COTTES, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT-HILAIRE-COTTES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

C'est dans ce cadre qu'un programme de reprise d'entretien, doublé d'un plan de gestion du réseau hydrographique secondaire, est en cours sur les communes blanches, particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellements entraînant l'érosion accélérée des sols, ainsi que des désordres hydrauliques sur les biens, les personnes et les activités humaines.

Outre ces reprises d'entretien, qui seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des ouvrages structurants, de type bassin et/ou fossé, sont déjà existants permettrait leur optimisation et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment lors d'événements pluviométriques intenses.

L'Association Foncière de Remembrement dont le siège est à Saint-Hilaire-Cottes (62120), salle de la Mairie, est propriétaire d'une parcelle sise à Saint-Hilaire-Cottes, cadastrée section ZB n°60, lieudit « Les Fervaux », d'une contenance cadastrale de 2 160 m² et sur laquelle un bassin a été aménagé. L'acquisition de cette parcelle permettrait à la Communauté d'Agglomération de gérer l'entretien du bassin afin d'en accroître l'efficacité.

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique. Ces modalités ont été acceptées aux termes du procès-verbal de la réunion de l'AFR de Saint-Hilaire-Cottes du 30 mars 2026.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service Pôle d'évaluation Domaniale n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de l'AFR de Saint-Hilaire-Cottes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle sise à Saint-Hilaire-Cottes, cadastrée section ZB n°60, lieudit « Les Fervaux », d'une contenance cadastrale de 2 160 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Hilaire-Cottes, dont le siège est à Saint-Hilaire-Cottes (62120) salle de la Mairie.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL. Les frais d'acte, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Commune de SAINT-HILAIRE-COTTES – Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZB N°60, propriété de l'AFR



Parcelle cadastrée section ZB n°60, à acquérir de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Hilaire-Cottes